



**ARRETE MUNICIPAL PORTANT
A LA REGLEMENTATION
PROVISOIRE**

**DE LA CIRCULATION DES
VEHICULES
RUE DU 9 JUIN 1944
LE MERCREDI 16 AVRIL
EN RAISON D'UN ÉVÈNEMENT**

Le Maire de la ville de TULLE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
- Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,
- Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,
- Vu la demande émise par DES LENDEMAINS QUI CHANTENT demeurant AVENUE DU LT-COLONEL FARRO 19000 TULLE représentée par Monsieur QUENTIN ROBERT aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,
- Considérant que l'organisation et la tenue du festival HOORA 2025, au niveau du campus universitaire, rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 16 avril 2025 RUE DU 9 JUIN 1944,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 16 avril 2025, entre 11 h 30 et 14 h 30, la circulation des véhicules est interdite RUE DU 9 JUIN 1944 (au niveau du Campus universitaire). Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement. Des panneaux KC1 matérialiseront ces interdictions.

ARTICLE 2 : Le 16 avril 2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant en direction d'INITIO, du Laboratoire d'analyses ou de FRANCE TRAVAIL. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE DU TIR (Tulle).

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Sécurité Domaine Public de la ville de TULLE.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Les piétons, conducteurs de véhicules et le demandeur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de police nationale et municipale (Sécurité Domaine Public).

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de Tulle.

ARTICLE 7 : Copie du présent arrêté est adressé à : DES LENDEMAINS QUI CHANTENT - Services Techniques Municipaux - Hôtel de police - Presse - SMUR - SAMU - CENTRE DE SECOURS TULLE

- Tulle agglo Service Transport - CFTA

ARTICLE 8 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud CS 40410, 87100 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Po | Fait à Tulle, le 27/03/2025
Le Maire de la ville de TULLE

Bernard COMBES

